

DÉCISION N° 2024 - 120

Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses pouvoirs,

Vu le projet de contrat proposé par la société SAFÈGE,

Considérant la nécessité pour le SIRYAE de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq avec la société SAFÈGE sise 20 rue André Dessaux - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS d'un montant total de 2 615,00 euros HT soit 3 138,00 euros TTC.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 011 - Article 617.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 9 avril 2024

Guy PÉLISSIER
Président



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 078-200063048-20240409-2024_120-CC



Avril 2024

S.I.R.Y.A.E.



CONSULTING

CONTRAT

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement
d'une électrovanne à Vicq



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

Table des matières

1	Contractants	4
2	Contexte et objectifs de la mission	4
3	Prestations à réaliser	4
4	Rémunération des prestations	5
5	Délai de réalisation	5
6	Documents à remettre	5
7	Vérification et approbation des documents	5
8	Prolongation des délais	5
9	Pénalités	6
10	Règlement des honoraires	6
10.1	Modes de règlement	6
10.2	Avances et Acomptes	6
10.3	Retenue de garantie	6
10.4	Délai global de paiement	6
10.5	Intérêts moratoires	6
11	Révision des prix	7
11.1	Forme du prix	7
11.2	Mois d'établissement du prix	7
11.3	Choix de l'index de référence	7
11.4	Modalité de révision des prix	7
12	Clauses diverses	7
12.1	Modifications en cours d'exécution	7
12.2	Vérification	8
12.3	Propriété Intellectuelle	8
12.4	Assurances	8

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

12.5 Responsabilités 8

12.6 Achèvement de la mission 8

12.7 Résiliation de la mission 8

13 Acceptation de la proposition 10

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

1 Contractants

Le S.I.R.Y.A.E

représentée par son Président, Monsieur Guy PELISSIER

confiée à la société SAFEGE,

20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

représentée

par sa Directrice des Opérations, Florence BON

ayant son siège social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port - 92022 NANTERRE Cedex, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 542 021 829

la mission suivante :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

2 Contexte et objectifs de la mission

Une vanne motorisée doit être remplacée sur la commune de Vicq, rue de la Croix Ferron. Cet équipement est installé sur un axe stratégique du syndicat, et régule l'alimentation de deux secteurs depuis une alimentation provenant de la station des Bimes.

Cette opération est complexe compte tenu de la nécessité de continuité de service durant les travaux, de la pression importante dans le réseau (15 bars), et de l'emprise disponible pour implanter l'ouvrage (réseaux gaz, électricité, télécom à proximité).

La SAUR a proposé la réalisation de ces travaux sur le fond de travaux disponible avant la fin du contrat de DSP. L'exploitant a établi et transmis au SIRYAE un devis correspondant à ce chantier.

La présente mission est une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser une analyse du devis transmis par l'exploitant et d'apporter des éléments de justification du prix au maître d'ouvrage.

3 Prestations à réaliser

La présente assistance à maîtrise d'ouvrage comporte les prestations suivantes :

- Récupération et analyse de données d'entrée, et notamment :
 - Justification des travaux ;
 - Plan du projet ;
 - Bordereau des Prix Unitaires travaux du contrat de DSP ;
 - Métré SAUR.
- Visite sur site et rencontre avec la SAUR.
- Analyse du devis, et notamment :
 - validation du bien-fondé des opérations réalisées ;
 - vérification des métrés et quantitatifs par poste ;
 - vérification des prix unitaires correspondant à des prix nouveaux non prévus au contrat de DSP.
- Remise d'un avis technico-financier sur le contenu de la proposition de SAUR, y compris éventuelles propositions d'adaptation.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement électrovanne à Vicq

4 Rémunération des prestations

La rémunération est forfaitaire :

- Montant total HT : 2 615.00 €
- TVA à 20% : 523.00 €
- Montant total TTC : 3 138.00 €

5 Délai de réalisation

Le délai de réalisation de la mission est de 1 mois à réception de la commande.

6 Documents à remettre

La réalisation des prestations se concrétise par la remise de l'avis technico-financier en autant d'exemplaires papier et numérique qu'en souhaite le client.

7 Vérification et approbation des documents

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai d'un mois pour transmettre ses observations après rendu du rapport. Passé ce délai, les documents sont considérés comme approuvés par le Maître d'Ouvrage.

8 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution sera accordée par la personne Responsable du marché au Bureau d'étude lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est ainsi notamment si cette cause est le fait de la personne Responsable du marché ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure ou relevant de l'imprévision. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article, le bureau d'étude doit signaler, dans les meilleurs délais, à la personne Responsable du marché, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, qui, selon lui, échappent à sa responsabilité.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution. Il indique la durée de la prolongation demandée, dès que le retard peut être déterminé avec précision ainsi que la demande de rémunération complémentaire correspondante, dûment motivée et établie au prorata du délai d'exécution de l'élément de mission concerné.

La personne Responsable du marché notifie par écrit au Bureau d'étude sa décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

9 Pénalités

En cas de retard dans la fourniture des dossiers, les pénalités seront calculées à raison de 1/10.000° du montant de la prestation par jour calendaire de retard.

10 Règlement des honoraires

10.1 Modes de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

- la Société SAFEGE
- Code Banque : 30003 - Code Guichet : 04170 - Compte n° 00020117648 Clé RIB 32
- Banque SOCIETE GENERALE – LA DEFENSE ENTREPRISES

Le projet de décompte accepté et éventuellement rectifié par le maître d'ouvrage devient le décompte mensuel.

10.2 Avances et Acomptes

Le règlement de la mission sera effectué de la façon suivante :

- **Un acompte pour solde** à l'issue de la réception de l'avis technico-financier.

10.3 Retenue de garantie

En l'absence de période de garantie, le marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

10.4 Délai global de paiement

Le délai de paiement des sommes dues par le Maître de l'Ouvrage au titulaire est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la personne Responsable du marché.

10.5 Intérêts moratoires

Tout dépassement des délais contractuels ou légaux de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Sans préjudice du versement des intérêts moratoires, en cas de retard de plus de deux mois dans le règlement d'un acompte mensuel, le bureau d'études est en droit d'interrompre la mission à condition d'en aviser la personne Responsable du marché par lettre recommandée un mois au moins avant l'interruption effective. Les délais d'exécution sont alors automatiquement prolongés du nombre de jours calendaires compris entre la date de l'envoi de la lettre recommandée ci-dessus et la date effective de paiement.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

11 Révision des prix

Le marché d'ingénierie prend effet à compter :

de la notification du marché,

de l'ordre de service invitant le bureau d'études à commencer un élément de mission.

11.1 Forme du prix

Le prix est révisable suivant les modalités fixées à l'article ci-après.

11.2 Mois d'établissement du prix

Le prix de la présente convention est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0.

Le mois m0 est le mois précédent la remise de l'offre soit le mois d'avril 2024.

11.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index ingénierie ING.

11.4 Modalité de révision des prix

La révision prévue par l'article ci-dessus est effectuée par application au prix de chaque décompte d'un coefficient C de révision donné par la formule :

$$C = I_m / I_0$$

dans laquelle :

I0 : valeur de l'index ingénierie au mois d'établissement des prix ;

Im : valeur de l'index ingénierie du mois (m) : mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été facturée.

Coefficients de révision

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du paiement, le Maître d'Ouvrage procède au règlement de l'acompte sur la base de la valeur des derniers index publiés.

Le Maître d'Ouvrage procède à la révision définitive dès que les index correspondants sont publiés, il ne sera donc procédé qu'à une seule révision provisoire. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

12 Clauses diverses

12.1 Modifications en cours d'exécution

Si le Bureau d'étude rencontre au cours du marché des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en Œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, il peut en demander la résiliation.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

12.2 Vérification

Le suivi et le contrôle de certains rapports ou documents sont placés sous l'autorité de la personne Responsable du marché. Les opérations de vérification se feront dans des délais raisonnables.

12.3 Propriété Intellectuelle

Le Maître d'Ouvrage peut librement utiliser les résultats des prestations sous sa propre responsabilité.

Le Maître d'Ouvrage n'acquiert pas du fait du marché la propriété des inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution du marché, ni celles des méthodes (telles que les modèles utilisés ou créés dans le cadre de la réalisation du marché) ou savoir-faire.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du bureau d'étude comme confidentiels.

12.4 Assurances

Le Bureau d'étude souscrira les assurances qu'il juge appropriées pour couvrir les risques qui peuvent découler de l'accomplissement des différentes missions prévues au titre du présent marché.

12.5 Responsabilités

La responsabilité du Bureau d'étude vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et des tiers ne saurait excéder le montant du présent marché. Le Maître d'Ouvrage s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du Bureau d'étude au-delà de ce montant.

Nonobstant ce qui précède, le Bureau d'étude est Responsable de plein droit envers le Maître d'Ouvrage des désordres affectant l'Ouvrage objet du marché sur la base des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4 du Code Civil.

Le Bureau d'étude et le Maître d'Ouvrage renoncent mutuellement à se réclamer le paiement de tous dommages indirects tels que manque à gagner, pertes d'exploitation, perte de contrats, etc.

12.6 Achèvement de la mission

La mission du Bureau d'étude s'achève à la remise de la note de synthèse approuvée par le maître d'ouvrage.

12.7 Résiliation de la mission

La présente convention peut être résiliée soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable du marché.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

- En cas de décès ou d'incapacité civile du Bureau d'étude, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Il est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidations du Bureau d'étude.
- Si la personne responsable du marché décide la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par ordre de service : le marché est alors résilié à la date fixée par l'ordre de service. Le décompte de liquidation comprend, au crédit du titulaire :
 - la valeur des prestations fournies à la personne responsable du marché, y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires ;
 - les dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies à la personne responsable du marché, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement ;
 - les dépenses de personnel sous réserve qu'elles résultent directement de la résiliation du marché, telle que les indemnités de délai congé ou les indemnités de licenciement ;
 - une indemnité égale à 8 % du montant hors T.V.A., non révisé, de la partie résiliée du marché.
- Si la personne responsable du marché décide de mettre fin à la mission du Bureau d'études parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la convention est résiliée sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement égal à 10 %.

Dressé à Fleury les Aubrais

Le 08 avril 2024

Le Bureau d'études

SAFEGE
SAS au capital de 2 625 010 €
Agence Régionale Centre Loire
20 rue André Dessaux
45400 FLEURY LES AUBRAIS
Tél. : 02 38 88 06 56
Mail : orleans@safège.fr
Siret : 542 021 429 00412 - APE 7112B



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq

13 Acceptation de la proposition

Montant du marché hors taxes	2 615,00 €
T.V.A. à 20%	523,00 €
Montant du marché T.T.C.	3 138,00 €

TROIS MILLE CENT TRENTE HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES

Signature valant notification et Ordre de Service de démarrage de la mission
(ou de la première phase de la mission si cette dernière en comporte plusieurs phases)

Accepté à Béhoust

le 8 avril 2024.

Le Maître d'Ouvrage

Le Président du SIRYAE
Guy PELISSIER

